

Programme de la Subvention canadienne pour l'épargne-études

Transferts de REEE

Partie A

Séances de consultations
juin 2003



Développement des
ressources humaines Canada Human Resources
Development Canada

Canada



Objectifs

- Approfondir les connaissances sur**
- **les règles concernant les transferts**
 - **le formulaire de transfert de REEE et les comptes théoriques**
 - **l'obligation de rendre compte à la SCEE**





Responsabilité

Promoteurs et fiduciaires – ont signé des ententes avec DRHC concernant l'administration de la SCEE

- **Dans le cadre de ces ententes, les promoteurs et les fiduciaires se sont engagés à fournir l'information concernant l'administration de la subvention conformément aux NID**
- **Programme de la SCEE – responsable de la gestion des fonds publics devant le ministre et le Parlement**





RÈGLES CONCERNANT LES TRANSFERTS - SCEE

- **Transferts complets ou partiels permis**
- **Pour garder la subvention, le transfert doit être « admissible »**
- **S'il ne l'est pas, la SCEE doit être remboursée**



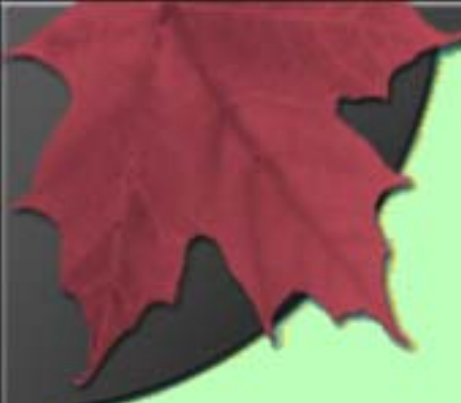


TRANSFERT ADMISSIBLE

Un transfert est admissible s'il satisfait les conditions ci-dessous :

- Les deux régimes sont des régimes enregistrés
- Une des conditions suivantes :
 - Les deux régimes ont le même bénéficiaire.
 - Les bénéficiaires des deux régimes sont frères ou sœurs et le bénéficiaire du régime cessionnaire n'a pas 21 ans





RÉPERCUSSIONS DES TRANSFERTS INADMISSIBLES

SCEE

- Remboursement de la subvention

Loi de l'impôt sur le revenu

- Peut causer l'imposition d'une pénalité fiscale pour des cotisations en trop





SCEE – Comptes théoriques

- Requis pour administrer la SCEE
- Règles de comptabilité particulières pour les transferts partiels
 - Compte des cotisations subventionnées
 - Compte des cotisations non subventionnées
 - Compte de la subvention
 - Compte du revenu accumulé





SCEE – Comptes théoriques

- Pourquoi doit-on rendre compte des comptes théoriques de la SCEE au niveau du régime?
- Afin de permettre la flexibilité requise pour mettre en commun la subvention dans le cas de régimes familiaux.



Comptes théoriques - transfert partiel -

Total des biens du régime

Cotisations	27 000 \$	Total :	40 000 \$
SCEE	4 600 \$		
Revenu	8 400 \$	Transfert :	6 000 \$

Comptes théoriques du régime (valeur comptable)


Cotisations subventionnées	23 000 \$
Cotisations non subventionnées	4 000 \$
SCEE	4 600 \$

Calcul de la proportion des biens à transférer

Valeur marchande du régime	40 000 \$
Montant à transférer	6 000 \$

$$\text{Proportion } 6\,000 \$ / 40\,000 \$ = 15 \%$$






Comptes théoriques (suite)

Calculez cette proportion pour chaque compte théorique indiqué dans le formulaire de transfert de REEE

Cotisations subventionnées	$15 \% \times 23\,000 \$ = 3\,450 \$$
Cotisations non subventionnées	$15 \% \times 4\,000 \$ = 600 \$$
SCEE	$15 \% \times 4\,600 \\$ = 690 \\$





Perte de valeur du régime

Total des biens du régime

Cotisations	27 000 \$
SCEE	4 600 \$
Perte	(8 400)\$


Comptes théoriques du régime (valeur comptable)

Cotisations subventionnées	23 000 \$
Cotisations non subventionnées	4 000 \$
SCEE	4 600 \$

Valeur marchande du régime : 23,200 \$

Comptes théoriques : 31,600 \$





Perte de valeur du régime (suite)

**Comptes théoriques indiqués par le promoteur
cessionnaire dans le formulaire de transfert de REEE**

Cotisations subventionnées 23 000 \$

Cotisations non subventionnées 4 000 \$

SCEE 4 600 \$

Valeur marchande du régime \$ 23 200





FORMULAIRE DE TRANSFERT DE REEE

- Formulaire obligatoire pour tout transfert, depuis le 1^{er} avril 2003 – à la demande de l'industrie des REEE
- Formulaire et lignes directrices téléchargeables en format PDF du site Web de la SCEE



Renseignements sur le souscripteur

A – INFORMATION GÉNÉRALE

Partie I - Renseignements sur le souscripteur

Nom		Prénom		Numéro d'assurance sociale	
Adresse				Numéro de téléphone	
Ville	Province	Code postal	Lien avec le bénéficiaire du régime cessionnaire		
Nom du cosouscripteur (s'il y a lieu)		Prénom du cosouscripteur		Numéro d'assurance sociale	



Renseignements sur le bénéficiaire

Partie II - Renseignements sur le bénéficiaire		
Régime cessionnaire		
Nom		Prénom
Numéro d'assurance sociale	Date de naissance (AMJ)	Sexe <input type="checkbox"/> Masculin <input type="checkbox"/> Féminin
<input checked="" type="checkbox"/> Les deux régimes ont le même bénéficiaire.		
<input type="checkbox"/> Le bénéficiaire a moins de 21 ans et est le frère ou la sœur du bénéficiaire du régime cédant.		
<input type="checkbox"/> Ni l'un ni l'autre. (Si vous cochez cette case, vous aurez peut-être à rembourser la SCEE et vous aurez peut-être versé une cotisation plus élevée que ce à quoi vous aviez droit pour fins fiscales.)		
Régime cédant		
<input checked="" type="checkbox"/> Le bénéficiaire est le même que celui du régime cessionnaire, ou inscrire l'information ci-dessous.		
Nom		Prénom
		Numéro d'assurance sociale
Date de naissance (AMJ)	Sexe <input type="checkbox"/> Masculin <input type="checkbox"/> Féminin	<input checked="" type="checkbox"/> Bénéficiaires multiples - voir la liste ci-jointe



Autorisation du souscripteur

Partie III - Autorisation du souscripteur et instructions relatives au transfert

Veuillez transférer le montant suivant : 2 500 \$ OU le solde de mon compte en espèces OU en nature

À partir du REEE numéro de contrat : 555123 vers le REEE numéro de contrat : 02035-599

Les renseignements que vous fournissez sont recueillis en vertu du pouvoir conféré par la *Loi sur le ministère du Développement des ressources humaines et la Loi de l'impôt sur le revenu*. Les renseignements que vous avez divulgués seront partagés entre les promoteurs pour les fins du transfert. Les renseignements que vous avez fournis à votre promoteur de REEE peuvent être divulgués à Développement des ressources humaines Canada (DRHC) pour les fins de l'administration du Programme de la SCEE et peuvent aussi servir aux fins d'analyse des politiques, de recherche ou d'évaluation du programme ou à l'Agence des douanes et du revenu du Canada (ADRC) pour administration du REEE. Une fois sous la bonne garde et le contrôle de DRHC et de l'ADRC, vos renseignements seront administrés conformément à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. La *Loi sur la protection des renseignements personnels* vous donne le droit de consulter vos renseignements personnels. Les directives pour obtenir ces renseignements sont précisées dans la publication gouvernementale intitulée *Info Source*, dont vous trouverez copie dans tous les Centres de ressources humaines du Canada. On peut également consulter *Info Source* à l'adresse Web suivante : <http://infosource.gc.ca>. Vos renseignements personnels sont conservés dans le fichier de renseignements personnels « HRDC PPU 506 ».

Vous n'êtes pas requis de remplir ce formulaire. Cependant si vous ne le remplissez pas, ceci pourrait causer un empêchement au transfert ou le remboursement de la subvention au gouvernement du Canada.

Signature du souscripteur	Date
Signature du cosouscripteur (s'il y a lieu)	Date



Renseignements sur le régime cessionnaire

B - RENSEIGNEMENTS SUR LE RÉGIME CESSIONNAIRE

Nom et adresse du promoteur

Numéro de régime type (attribué par l'ADRC)

[REDACTED]

Numéro de contrat de REEE (attribué par le promoteur)

[REDACTED]

Genre de REEE Individuel Familial Collectif

Renseignements sur l'admissibilité

- | Oui | Non | |
|-------------------------------------|-------------------------------------|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le régime cessionnaire répond-il aux exigences actuelles en matière d'enregistrement prévues par la <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i> ? |
| <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le régime est-il enregistré en vertu de la <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i> ? |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Si le régime n'est pas enregistré, est-ce qu'une demande sera présentée pour obtenir l'enregistrement conformément aux renseignements contenus dans la Circulaire d'information 93-3R1? |
| <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Est-ce que vous, à titre de promoteur cessionnaire, et votre fiduciaire avez signé les conventions relatives à la SCEE avec DRHC? |
| <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | L'ADRC considère-t-elle que le régime jouit de droits acquis? |

Nom du représentant autorisé du promoteur

Numéro de téléphone

Numéro de télécopieur

Signature du représentant autorisé du promoteur

Date



Renseignements sur le régime cédant

C – RENSEIGNEMENTS SUR LE RÉGIME CÉDANT

Nom et adresse du promoteur

Numéro de régime type (attribué par l'ADRC)

Numéro de contrat de REEE (attribué par le promoteur)

Date d'entrée en vigueur du contrat

Genre de REEE

Individuel Familial Collectif

Renseignements sur l'admissibilité

Oui

Non

Le transfert est-il admissible à la SCEE?

Oui

Non

Un paiement de revenu accumulé a-t-il été effectué dans le cadre de ce contrat?

Dans l'affirmative, le transfert n'est pas permis en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.



Limites de cotisations selon la *Loi de l'impôt sur le revenu* et comptes théoriques de la SCEE

Cotisations versées cette année et cotisations cumulatives


Cotisations versées cette année par bénéficiaire
(joindre une autre feuille pour les bénéficiaires additionnels)
\$

Cotisations cumulatives par bénéficiaire
(joindre une autre feuille pour les bénéficiaires additionnels)
\$

Soldes des comptes théoriques et valeur marchande

Cotisations non subventionnées		Cotisations subventionnées	SCEE	Valeur marchande totale des biens transférés	Demande de SCEE en attente
Jusqu'à 1998	1998 et après				
\$	\$	\$	\$	\$	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non





TRANSFERT NON RÉSOLU

Systemes

Transfert d'entrée


- ID du contrat
- ID du régime type
- Subvention
- ID de l'autre contrat
- ID de l'autre régime type

Transfert de sortie

- <-----> ID de l'autre contrat
- <-----> ID de l'autre régime type
- <-----> Subvention
- <-----> ID du contrat
- <-----> ID du régime type

**Si un de ces champs ne correspond pas,
le transfert n'est pas résolu**





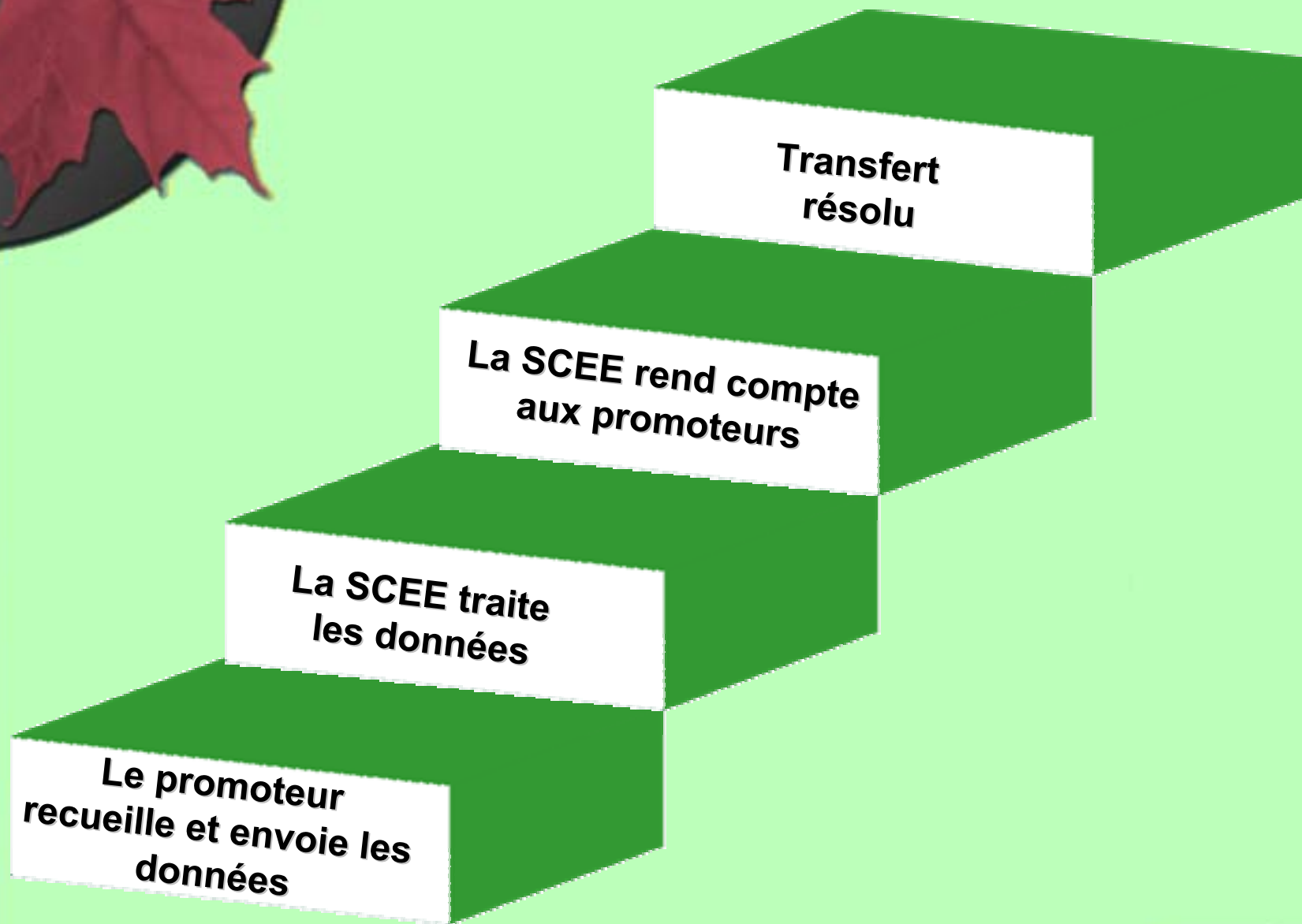
Programme de la Subvention canadienne pour l'épargne-études

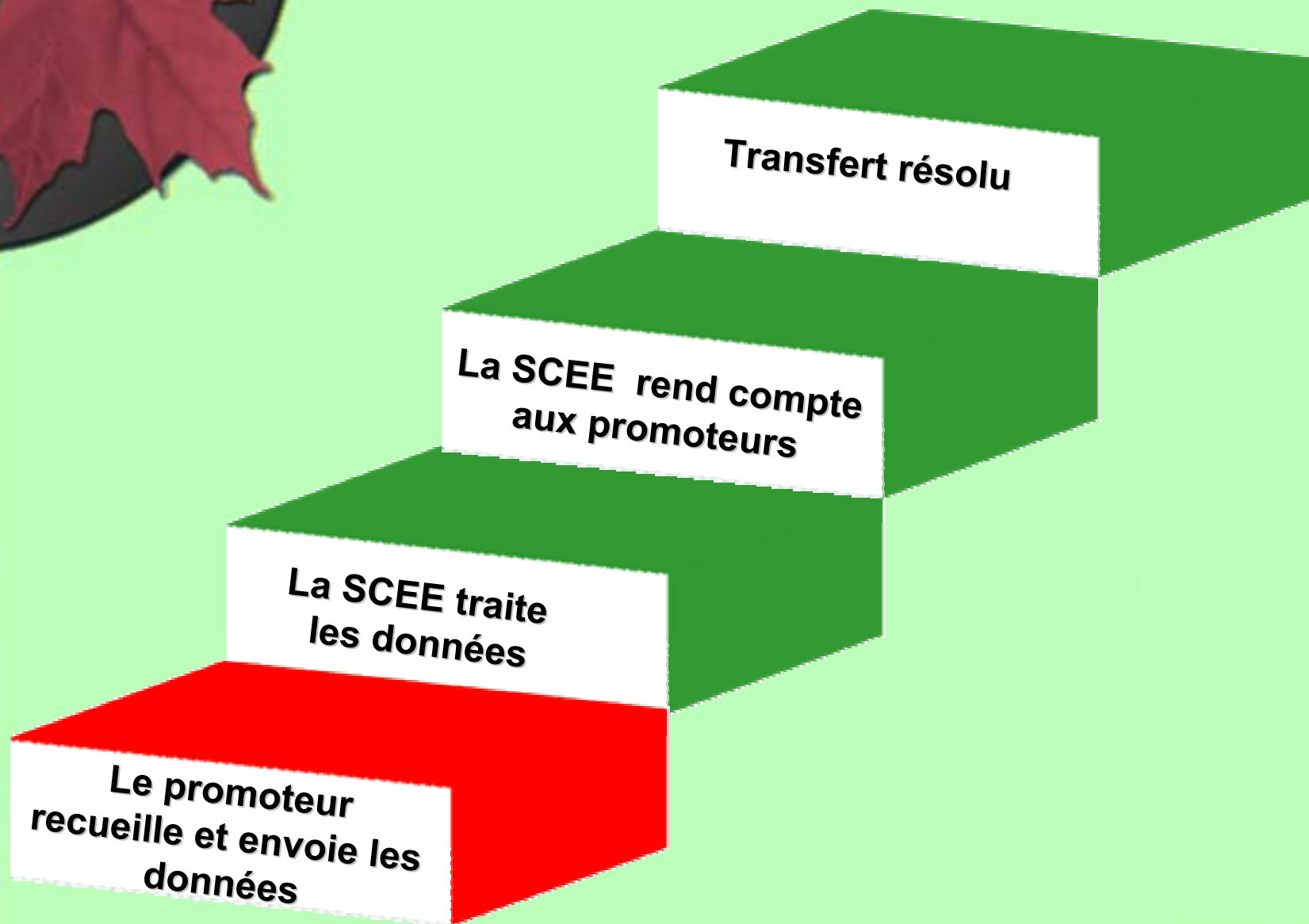
Séances de consultation

Juin 2003

Partie B







Réussir les transferts



- **Soumettre des renseignements exacts**
- **Soumettre des données de façon à respecter les NID**





Lignes directrices pour assurer le partage de renseignements exacts

- Se servir du formulaire de transfert pour recueillir l'information exacte
- Éviter d'inscrire des notes particulières (par exemple : nouveau, 1/3, transfert)
- Éviter les erreurs de frappe
- Faire preuve de minutie en traitant l'information provenant de l'autre promoteur (par exemple, nombre exact de zéros, de –, et de .)
- Maintenir des liens de communication entre les bureaux des services à la clientèle et des services administratifs afin d'assurer l'uniformité de l'information (par exemple, les préfixes générés par le système)






Lignes directrices pour diminuer les problèmes reliés au système

- **S'assurer que les données du système sont exactement les mêmes que sur le formulaire de transfert**
- **Éviter les ajouts ou les suppressions de renseignements générés par le système (c.-à-d. suppression des zéros, ajout de chiffres de contrôle)**
- **S'assurer que le système est conforme aux spécifications des NID (c.-à-d. les genres de données des champs obligatoires correspondent aux exigences des NID)**

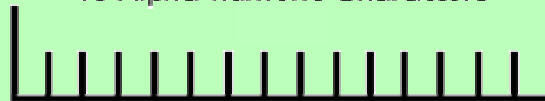




Lignes directrices pour diminuer les problèmes reliés au système (suite)

Id du contrat / Id de l'autre contrat

15 Alpha-numeric Characters



Montant de la subvention

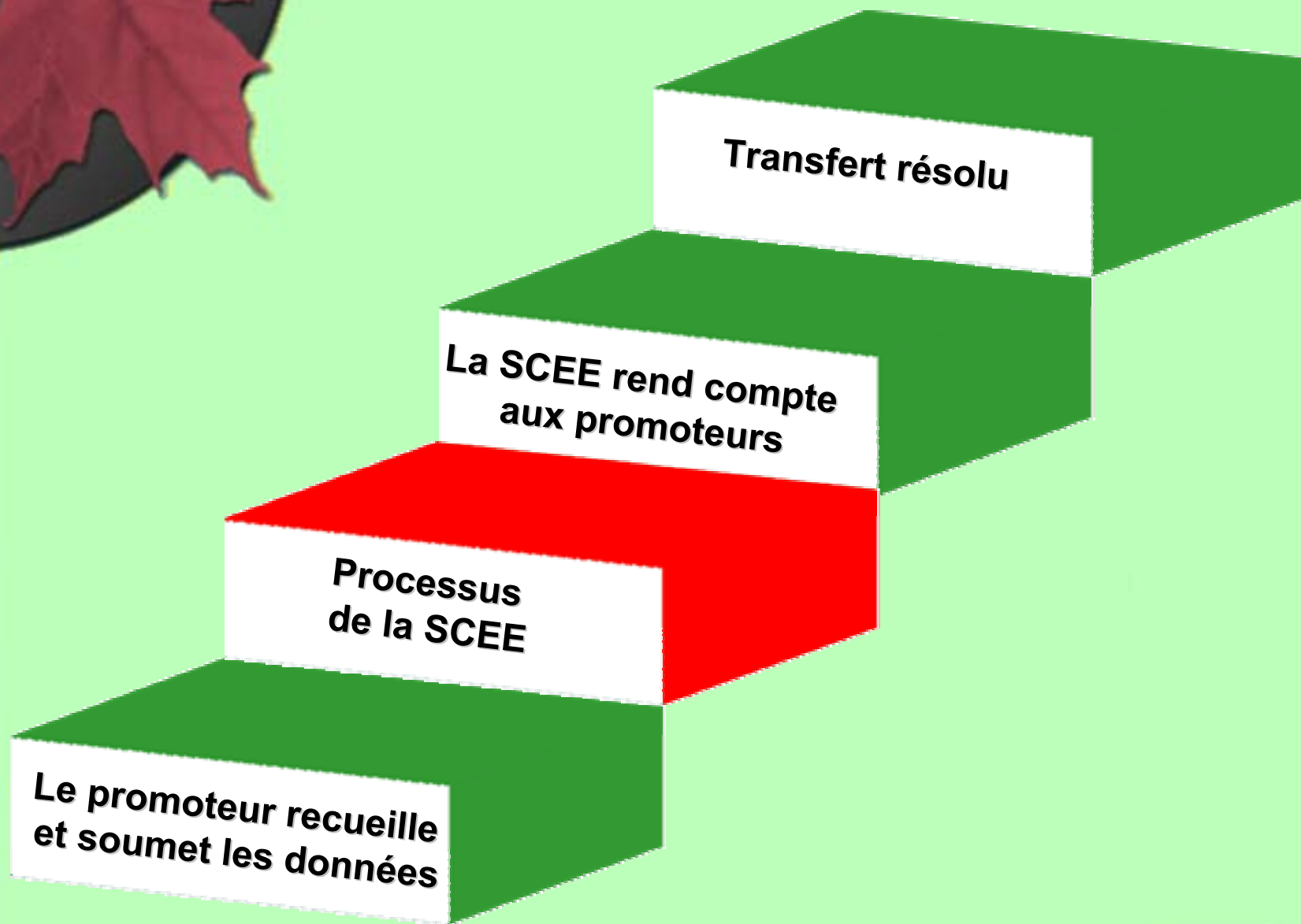
9 caractères numériques



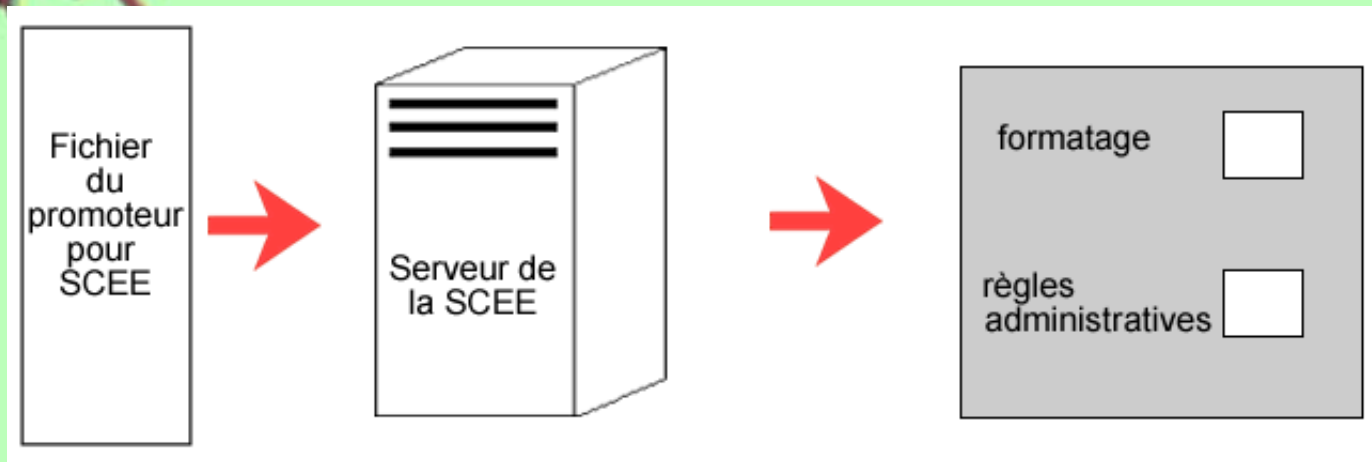
Id du régime type / Id de l'autre régime type

10 caractères numériques





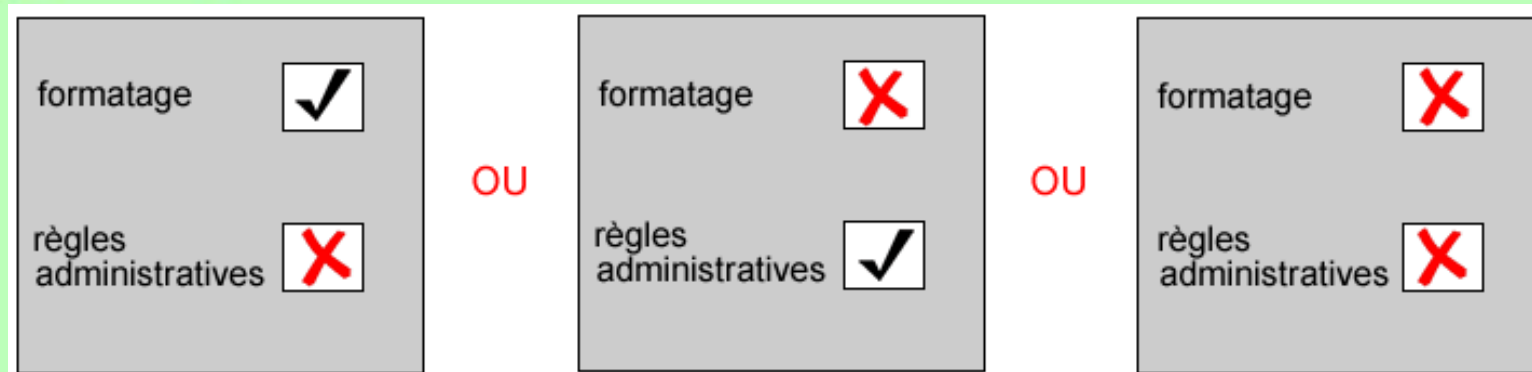
Processus de transfert du système de la SCEE



- **Vérifie les erreurs de formatage (p. ex. des caractères alpha dans des champs numériques)**
- **Vérifie les erreurs touchant les règles administratives (p. ex. un régime type qui n'existe pas dans la base de données de la SCEE)**



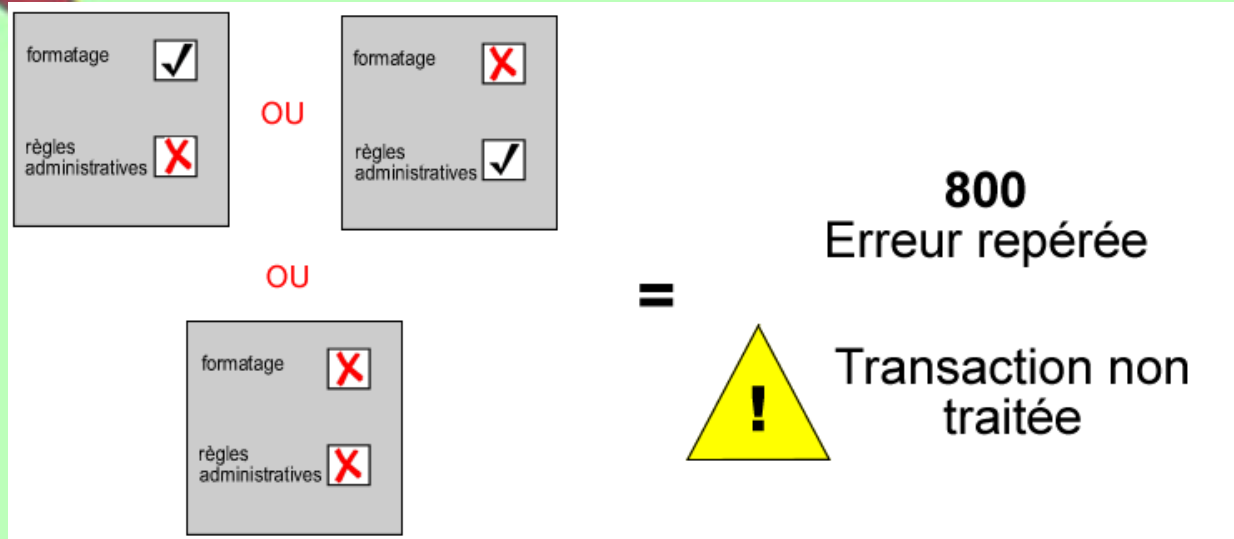
Processus de transfert du système de la SCEE



- Erreur en raison de formatage non valide ou non conformité aux règles administratives = la transaction n'est pas traitée
- Le système de la SCEE ne la traite pas. Il ne cherche pas la transactions de transfert correspondante.



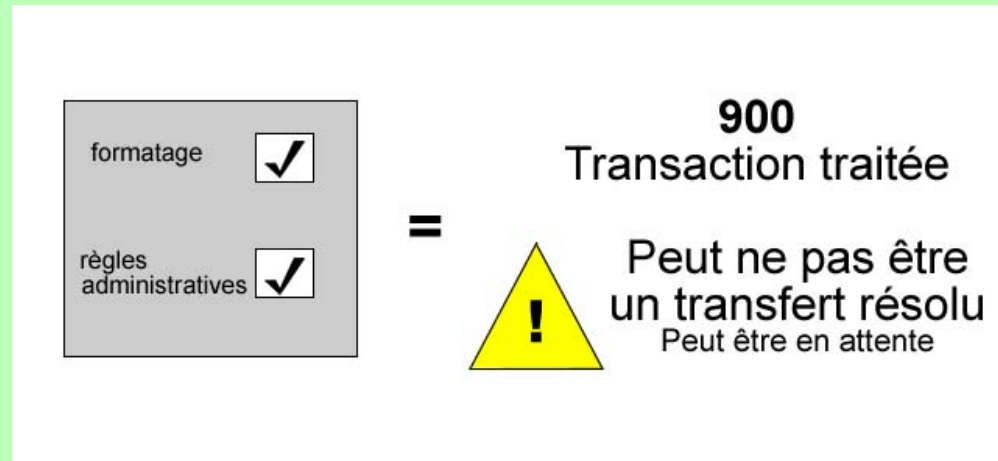
Processus de transfert du système de la SCEE



- Transaction de transfert erronée n'est pas un transfert non résolu
- Transaction soumise de nouveau avec les données corrigées

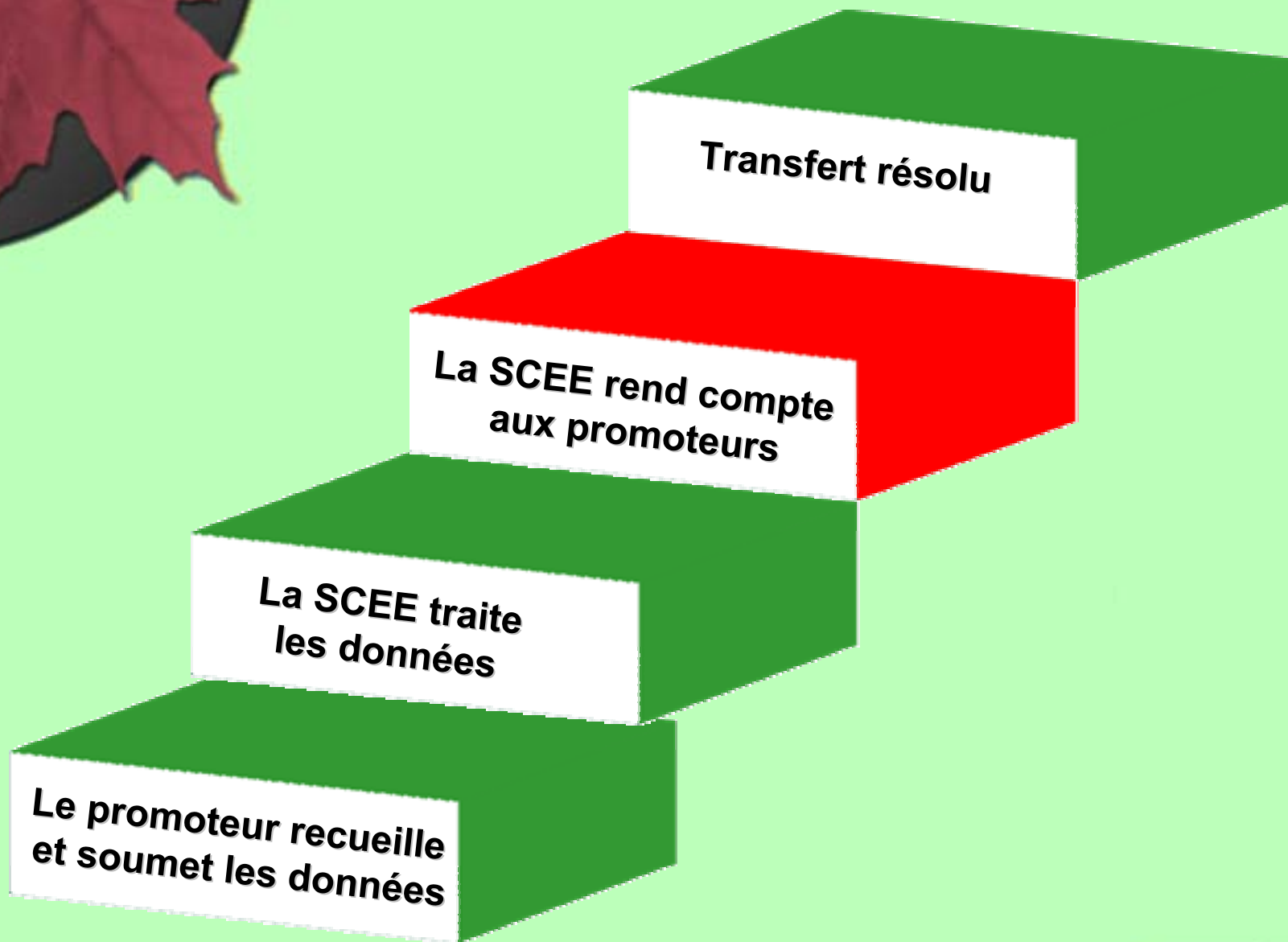


Processus de transfert du système de la SCEE



- La transaction doit satisfaire les exigences de formatage et les règles administratives avant que ne puisse commencer le jumelage des transactions de transfert d'entrée et de sortie correspondantes
- Transaction traitée \neq Transfert résolu
- Pour être résolu, le transfert doit être jumelé à un autre qui correspond exactement, et ce, à l'intérieur d'un délai de 90 jours







Rapports de la SCEE

900
.PRO

800
.ERR

850
.SER

.XLS

- Genre d'enregistrement 900 (.pro) – Fichier de traitement
- Genre d'enregistrement 800 (.err) – Fichier d'erreurs
- Genre d'enregistrement 850 (.ser) – Fichier d'erreurs graves
- Rapport de transferts (.xls) – Fichier Excel



REPÉRER L'ÉTAT D'UNE TRANSACTION DE TRANSFERT PARTICULIÈRE




900
.PRO

900 (.pro) - FICHER TRAITÉ

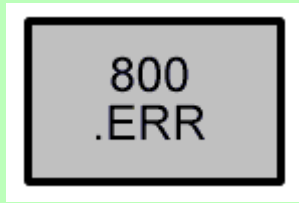
- Transfert d'ENTRÉE ou de SORTIE traités avec succès
- Transfert d'ENTRÉE ou de SORTIE traité avec succès, mais la transaction de transfert correspondante n'est pas trouvée après 90 jours, le transfert donc est annulé par le système de la SCEE (Source de la transaction = 3)
- Transfert d'ENTRÉE ou de SORTIE traité avec succès, mais annulé par le promoteur





REPÉRER L'ÉTAT D'UNE TRANSACTION DE TRANSFERT PARTICULIÈRE

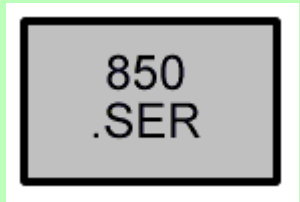
800 (.err) - FICHER D'ERREURS



800
.ERR

- Transferts d'ENTRÉE et de SORTIE qui ne répondent pas aux règles de formatage ou aux règles administratives


850 (.ser) - FICHER D'ERREURS GRAVES



850
.SER

- Transferts d'ENTRÉE et de SORTIE ayant des erreurs graves
(p. ex. Id de transaction double)





REPÉRER L'ÉTAT D'UNE TRANSACTION DE TRANSFERT PARTICULIÈRE

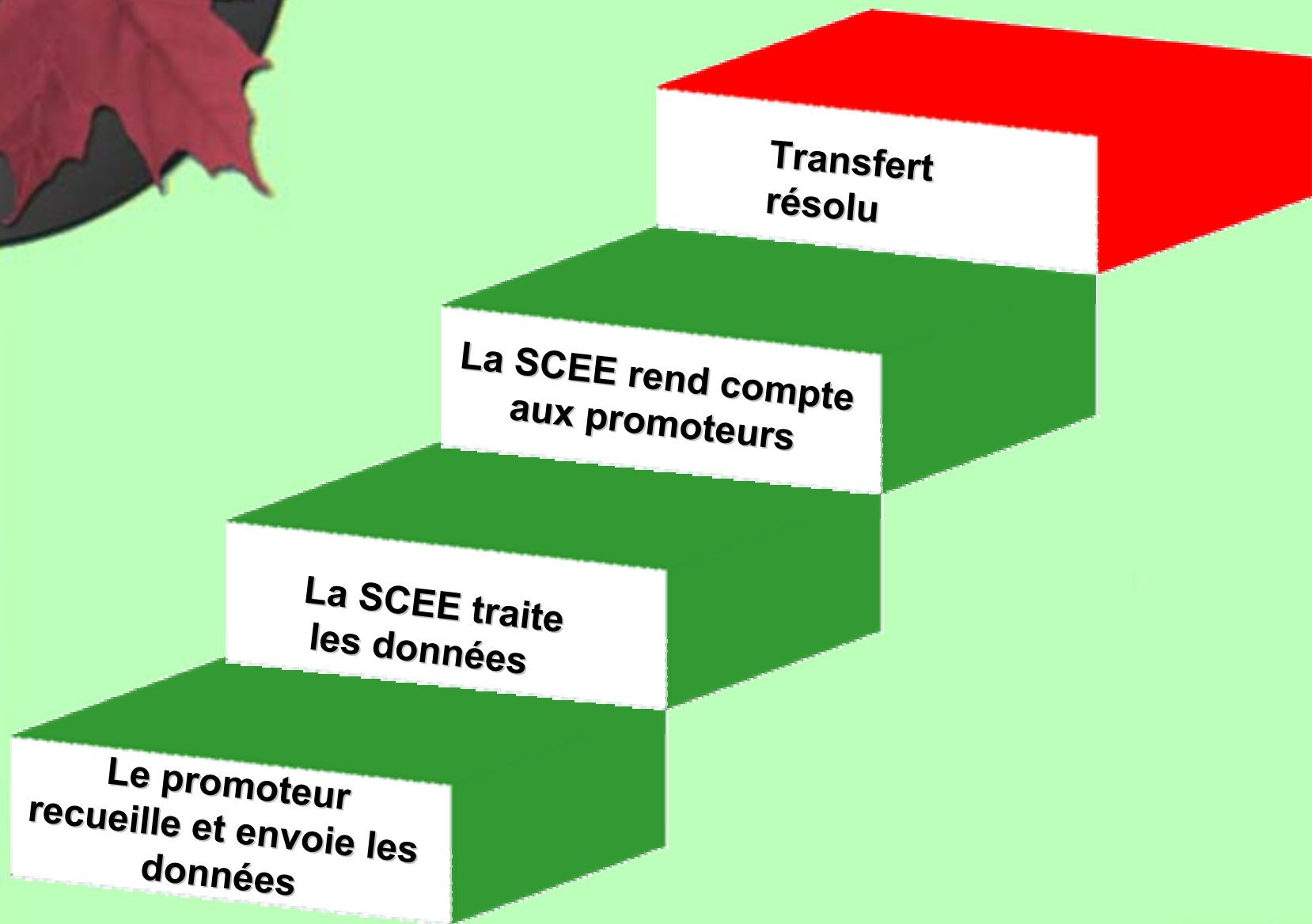
RAPPORT DE TRANSFERT



.XLS

- Liste complète de tous les transferts résolus (jumelés)
- Chaque promoteur reçoit une liste des transferts en attente de résolution dont le délai est de 30, de 60 et de 90 jours avant que le transfert ne soit considéré non résolu (non jumelé)







QUESTIONS SOUVENT POSÉES SUR LES TRANSACTIONS DE TRANSFERT

- Est-ce que la SCEE pourrait produire un rapport qui signale les raisons de la non résolution de chaque transfert?
- Pourquoi la SCEE n'élimine-t-elle pas l'Id du contrat?
- Le système de la SCEE pourrait-il faire correspondre le NAS du bénéficiaire au lieu de l'Id du contrat?



Est-ce que la SCEE pourrait produire un rapport qui signale les raisons de la non résolution de chaque transfert?

- Si un transfert n'est pas jumelé (transfert non résolu), la SCEE ne peut pas établir parfaitement lequel des transferts correspondants est la bonne transaction.

Promoteur A – d'entrée	
Régime type	SPA
Id du contrat	CON A
Montant de la subvention	400
Autre régime type	SPB
Id de l'autre contrat	CON B

Promoteur B – de sortie	
Régime type	SPB
Id du contrat	CON B
Montant de la subvention	40
Autre régime type	SPA
Id de l'autre contrat	CON A



Est-ce que la SCEE pourrait produire un rapport qui signale les raisons de la non résolution de chaque transfert?

- Dans cet exemple, les champs du montant de subvention ne correspondent pas. Il est cependant impossible de savoir si l'autre transaction est vraiment le transfert correspondant.

Promoteur A	
Montant de la subvention	400



Promoteur B	
Montant de la subvention	40

- La SCEE ne peut pas déterminer si ces transactions de transfert sont correspondante (c.-à-d. transfert partiel)



Pourquoi la SCEE n'élimine-t-elle pas l'Id du contrat?

ENTRÉE

Promoteur A – Trans 1	
Régime type	SPA
Id du contrat	CON A1
Montant de la subvention	400
Autre régime type	SPB
Autre Id de contrat	CON B1

Promoteur A – Trans 2	
Régime type	SPA
Id du contrat	CON A2
Montant de la subvention	400
Autre régime type	SPB
Autre Id de contrat	CON B2

SORTIE

Promoteur B – Trans 1	
Régime type	SPB
Id du contrat	CON B1
Montant de la subvention	400
Autre régime type	SPA
Autre Id de contrat	CON A1

Promoteur B – Trans2	
Régime type	SPB
Id du contrat	CON B2
Montant de la subvention	400
Autre régime type	SPA
Autre Id de contrat	CON A2

Le contrat et l'autre contrat correspondent dans les deux exemples - Transferts résolus



Pourquoi la SCEE n'élimine-t-elle pas l'Id du contrat?

ENTRÉE

Promoteur A – Trans 1	
Régime type	SPA
Id du contrat	CON A1
Montant de la subvention	400
Autre régime type	SPB
Id de l'autre contrat	CON B1

Promoteur A – Trans 2	
Régime type	SPA
Id du contrat	CON A2
Montant de la subvention	400
Autre régime type	SPB
Id de l'autre contrat	CON B2

SORTIE

Promoteur B – Trans 1	
Régime type	SPB
Id du contrat	CON B1
Montant de la subvention	400
Autre régime type	SPA
Id de l'autre contrat	CON A1



Le contrat et l'autre contrat correspondent dans la transaction 1 - Transaction résolue
La transaction 2 n'est pas encore jumelée – en attente



Pourquoi la SCEE n'élimine-t-elle pas l'Id du contrat?

ENTRÉE

Promoteur A – Trans 1	
Régime type	SPA
Montant de la subvention	400
Autre régime type	SPB

Promoter A – Trans 2	
Régime type	SPA
Montant de la subvention	400
Autre régime type	SPB

SORTIE

Promoteur B – Trans 1	
Régime type	SPB
Montant de la subvention	400
Autre régime type	SPA



Sans l'Id du contrat et l'Id de l'autre contrat, les deux transactions du promoteur A correspondraient avec la transaction du promoteur B. Il est impossible de savoir précisément laquelle des transactions correspond exactement.



Le système de la SCEE pourrait-il faire correspondre le NAS du bénéficiaire au lieu de l'Id du contrat?

- Les dispositions législatives sur les SCEE exigent que les transferts soit fait au niveau du régime
- Les bénéficiaires ont deux régimes dans le même régime type. Maman et papa veulent transférer les fonds du régime A au régime B. L'information sur le NAS n'indique pas de quel régime les fonds seront transférés.

MAMAN ET PAPA

Id du régime type	SPA
Montant de la subvention	400
NAS – Marie Jean	123456789 456789123
Autre NAS	123456789 45789123
Autre Id du régime type	SPB

GRAND-MAMAN ET GRAND-PAPA

Id du régime type	SPA
Montant de la subvention	400
NAS – Marie Jean	123456789 456789123
Autre NAS	123456789 45789123
O Autre Id du régime type	SPB





Soutien de la SCEE

- Liste des personnes-ressources des promoteurs
- Rapport de transfert
- Formation opérationnelle
- Agents aux règlements
- Testing de l'industrie

